

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre la parole parce que j'avais cru que le leader de l'opposition officielle à la Chambre aurait pu obtenir que la Chambre étudie un sujet qui m'intéresse tout particulièrement. Cependant, je conclus que les négociations à cette fin n'ont pas été fructueuses.

Le bill C-191 prévoit la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ceci permet de remettre en question toute l'activité de cet organisme au cours des années, les exigences de la société à son endroit, et de nous demander si la Commission a su combler nos espoirs en ce qui concerne le dépeuplement de nos pénitenciers. Si l'on jette un regard sur le passé de ces établissements, nous constatons que nonobstant l'attitude de la Commission à l'égard des détenus, le nombre de ceux-ci réincarcérés après avoir manqué à leur parole, est resté à peu près le même au cours des années. Depuis dix ans, cette proportion est restée relativement stable et se situe à près de 10 p. 100.

Il est intéressant de noter qu'en 1958, première année d'activité de la Commission, ce taux était considérablement inférieur. J'ai demandé à certains de mes collègues pourquoi il n'égalait qu'à peine la moitié du chiffre actuel. Ils m'ont dit qu'à cette époque, un grand nombre de détenus présentaient, par exception, peu de risques et qu'au cours de sa première année d'activité, la Commission avait eu affaire à un groupe de prisonniers qui ne se seraient sûrement pas trouvés en prison si la Commission avait commencé à fonctionner plus tôt. A mon avis, il y a aujourd'hui trop de détenus dans les pénitenciers et on en met trop peu en liberté surveillée. Il se peut que le régime de la libération conditionnelle ne soit pas satisfaisant. Évidemment, les gens qui s'intéressent à la réforme pénale examinent d'autres régimes qui pourraient être substitués à celui de la libération conditionnelle au Canada.

Il est heureux que la Commission des libérations conditionnelles ait pu compter sur la collaboration d'organismes sérieux qui œuvrent dans ce domaine, notamment la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry, de concert avec des services communautaires de compétence provinciale et d'autres services, pour s'assurer qu'un prisonnier libéré sur parole puisse être accepté dans la société. Il y a d'autres démarches qu'il faudrait faire. Je m'intéresse depuis des années à une association de Hull, au Québec, qui s'occupe des anciens détenus. Je n'ai jamais entendu le député de Hull (M. Isabelle) parler de cette association. Je ne l'ai pas entendu demander au solliciteur général (M. Allmand) de l'aide pour cette association. Il ignore peut-être son existence, mais s'il est au courant, il ne lui a certainement pas été utile. Toutefois cet organisme est unique en son genre. Il est formé exclusivement d'anciens détenus de pénitenciers fédéraux et reçoit de l'aide d'une ou deux compagnies de pâtes à papier, des autorités provinciales et d'un grand nombre de personnes intéressées à aider les ex-détenus à se réadapter.

● (1500)

Bien que les choses aient assez bien marché, chaque fois que j'ai soulevé la question auprès du solliciteur général (M. Allmand), du ministre de la Justice (M. Lang), ou de tout ministère qui pouvait avoir de l'argent à placer dans cet organisme, on m'a dit que c'était trop dangereux, que cela ne fonctionnerait manifestement pas. A Hull, qui, n'est pas la ville la plus importante du pays, on a recruté au moins 1,000 anciens détenus et leur dossier est très bon. On a aussi aidé d'autres détenus à se trouver du travail,

Libération conditionnelle

on les a réadaptés à la société, on leur a trouvé un logement, on a mis sur pied divers programmes et enfin, les intéressés ont eux-mêmes poussé à la roue. Cet organisme n'est pas appuyé par la Direction des pénitenciers. Il n'est même pas appuyé par les députés de la région. Mais je vous prierais les députés d'examiner de près cet organisme, parce qu'il a réussi à créer pour les anciens détenus un milieu où ils peuvent poser leurs questions et recevoir l'aide dont ils ont besoin de gens qui sont tout à fait sympathiques à leur cause.

La Commission des libérations conditionnelles ressemble beaucoup à une pyramide dont le sommet serait M. Street. Ceux qui ont observé la Commission nationale des libérations conditionnelles au cours des dix dernières années connaissent bien les faiblesses du président de la Commission dans le domaine des relations publiques. S'il lui arrive de lire dans un journal que l'une des décisions prises par la Commission s'est révélée mauvaise, il prend peur. La Commission des libérations conditionnelles tout entière prend peur. Mais rien ne se passe. Selon ces chiffres, chaque fois qu'il survient un accident et que le public s'élève contre une décision de M. Street, il se produit au cours de cette année-là une importante réduction du nombre de ceux qui obtiennent la libération conditionnelle. Oui, il se produira toujours des accidents, parce que ce sont là des gens qui au moins une fois n'ont pas su s'adapter à la société contemporaine. Ceci veut donc dire aussi que le solliciteur général devra construire un plus grand nombre d'établissements pénitentiaires qui, une fois construits, seront remplis.

Je me souviens des discussions qui se sont déroulées à propos des nouveaux établissements à sécurité maximale longtemps avant que l'on ne ferme Saint-Vincent-de-Paul. A cette époque, dans ce pénitencier, très peu de détenus devaient être soumis à la sécurité maximale, retenus dans des cellules ou au cachot, séparés des autres parce qu'ils étaient dangereux pour les pensionnaires du pénitencier et sans aucun doute pour la société s'ils venaient à s'échapper. Il y avait huit ou dix de ces irrédutibles à Saint-Vincent-de-Paul, à peu près le même nombre à Kingston et quelques-uns à d'autres pénitenciers à sécurité maximale. On a construit à Montréal un pénitencier à sécurité maximale pour remplacer Saint-Vincent-de-Paul. C'est une prison à sécurité «maximale» «maximale» pouvant recevoir environ 350 personnes, mais on n'a manifestement pas besoin d'autant de places à sécurité «absolue».

J'aimerais proposer qu'on renvoie à six mois la deuxième lecture du présent bill parce que je m'oppose à ce que l'on nomme de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles uniquement pour avoir plus d'emplois. Il faut examiner toute la question des libérations conditionnelles et voir si nous atteignons nos objectifs. Hier soir, j'ai entendu un des représentants de Calgary dire qu'il s'opposait très vivement aux absences temporaires consécutives. J'ai également entendu le solliciteur général dire la même chose. Mais est-ce qu'un d'entre eux s'est demandé pourquoi on accorde ces absences? A une absence de trois jours, on ajoute une absence de deux jours afin que les prisonniers puissent travailler dans la collectivité. Le Service des pénitenciers a procédé de la sorte parce que la Commission des libérations conditionnelles ne s'acquittait pas de sa tâche comme elle aurait dû le faire. Est-ce que le ministre et le représentant de Calgary ne savent pas que l'on a adopté cette méthode parce que la Commission des libérations conditionnelles n'a pas répondu aux besoins actuels?